



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1333**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13317-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE</p>

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR, SECTEUR SAUVEGARDE D'AIX EN PROVENCE, ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER - INFORMATION DU CONSEIL

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10**

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR, SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX EN PROVENCE, ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER - INFORMATION DU CONSEIL

Mes chers collègues,

Le secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence a déjà une longue histoire depuis sa création en 1964, mais il s'agit d'un cheminement qui lui a permis de mûrir enfin un projet à la hauteur du patrimoine prestigieux du centre ancien.

La volonté de relancer l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en 2006, en association avec les services de l'Etat, était effectivement une nécessité pour apporter une réponse appropriée à une véritable mise en valeur de notre centre historique.

En effet, au fil du temps, des interventions successives de toutes sortes, tant sur les édifices que sur les espaces publics, sont venues masquer progressivement la lisibilité de ce patrimoine.

Le PSMV doit donc particulièrement veiller à :

- redécouvrir le patrimoine caché ou enfouis par un certain nombre d'altérations en restituant les traces qui ont façonné la ville
- respecter l'identité du paysage urbain dont les enjeux relèvent autant de l'urbain que de l'architecture, des édifices majeurs que du tissu modeste
- intégrer de façon harmonieuse les activités économiques (devantures commerciales, terrasses, manifestations culturelles) dans un bâti à forte valeur patrimoniale en donnant un cadre aux interventions à venir sur ce patrimoine inestimable

L'attractivité du secteur sauvegardé doit pourtant également être conservée, car aujourd'hui, le cœur de ville est au centre d'une vaste agglomération, il constitue un lien social entre les habitants de l'ensemble de l'agglomération, il assure des fonctions très diverses avec des étudiants, des cafés, un pôle judiciaire, un centre administratif, des commerces, un haut lieu culturel, un lieu de promenade, et porte l'image de la ville d'Aix-en-Provence dans le monde entier.

Or, le PSMV permet non seulement de protéger la richesse patrimoniale du cœur de ville, mais d'initier un véritable projet de développement urbain en mettant en valeur, dans le respect du patrimoine, tous les usages

du centre ancien : commerces, marchés, manifestations culturelles, fonctions métropolitaines, espaces publics, déplacements.

Le PSMV peut ainsi définir un projet urbain contribuant à une meilleure organisation et valorisation des différentes fonctionnalités du centre, projet qui doit viser à apporter une amélioration de la qualité de vie en centre ancien sans nuire aucunement à son attractivité, au contraire.

Le PSMV étant devenu un véritable document d'urbanisme depuis les récentes réformes en matière d'urbanisme, il permet désormais de promouvoir un projet global en intégrant l'ensemble des politiques publiques à l'échelle du centre ancien.

La nouveauté apportée par le PSMV ainsi réformé réside donc en la mise en cohérence de toutes les politiques sectorielles sous l'égide de principes d'aménagement communs définis dans le cadre de ce document d'urbanisme, en intégrant l'aspect patrimonial au projet de développement du centre ancien.

1. Le PSMV, un levier pour la dynamisation des fonctions urbaines du centre ancien d'Aix-en-Provence

Le rôle du PSMV est d'assurer la diversité des fonctions urbaines du centre ancien en veillant à un certain équilibre dans tous les domaines d'activités (activités économiques, culturelles, équipements publics).

Il permettra de conforter les fonctions urbaines et métropolitaines du centre ancien en coordonnant l'ensemble des thématiques publiques :

- en maintenant les fonctions essentielles qui font la vie de cet ensemble patrimonial qui ne doit pas devenir une " ville-musée "
- en protégeant la diversité de population vivant en centre ville en l'accompagnant notamment d'une politique de réhabilitation des logements
- en améliorant la desserte du centre ancien par une meilleure pénétration des transports en commun, que ce soit des transports en commun urbains ou les navettes desservant les parcs-relais, ou encore faciliter le cheminement des modes doux

2. Le PSMV, un cadre approprié pour la revalorisation des espaces publics

L'espace public est le lieu des innombrables pratiques de la vie urbaine (commerce, culture, rencontre,...) à travers lesquelles il exprime son rôle social et économique. Mais, l'espace public doit également refléter l'image et l'identité de la ville et mettre en valeur son patrimoine.

La valorisation des espaces publics, contribue donc fortement, non seulement au dynamisme économique, mais aussi au respect de ces espaces dans leurs divers usages. La mise en valeur des espaces publics constitue un levier de redynamisation et d'accompagnement de la vie du centre ancien.

Il faut donc envisager un partage équitable de l'espace public, qui ne se fasse pas au détriment des différents usagers du centre ville, ne serait-ce que du point de vue de la sécurité incendie, ou de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou encore de la collecte des ordures ménagères.

Des orientations d'aménagement doivent être définies dans le cadre du PSMV afin de favoriser la cohérence d'ensemble de l'espace public, et plus particulièrement de certains espaces publics majeurs, tels les places, qui sont à reconquérir.

Le PSMV permettra d'orienter la revalorisation des espaces publics :

- en donnant aux espaces publics une valeur d'accompagnement et de mise en valeur de l'architecture en privilégiant les revêtements neutres et un mobilier urbain unifié

- en définissant des orientations d'aménagement pour les espaces publics majeurs afin d'améliorer l'organisation spatiale et remettre en valeur la lecture des façades
- en assurant la lisibilité et la mise en valeur des axes de vue et perspectives structurant le paysage urbain
- en organisant un usage partagé de l'espace public, et en privilégiant les projets d'aménagement global sur l'espace public

3. Le PSMV, un rôle fédérateur pour une meilleure maîtrise des déplacements

Plus de la moitié des déplacements touchant la ville d'Aix-en-Provence ont leur origine et/ou leur destination dans le centre ville. Ce volume particulièrement important de flux en direction du centre ancien montre que la problématique des déplacements doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PSMV.

L'objectif principal du PSMV en matière de déplacements est de faciliter l'accessibilité au centre ancien afin de maintenir son attractivité et sa vocation de fonctions métropolitaines, tout en réduisant la place de la voiture en vue de maîtriser le phénomène de saturation des infrastructures et toutes les nuisances qui en découlent (pollution atmosphérique, nuisances sonores).

De plus, la pénétration du centre ancien en vue du stationnement en surface des véhicules particuliers présente une gêne tant en termes de congestion du trafic sur la périphérie en heure de pointe, que de gestion de la multifonctionnalité des espaces publics, ainsi que de l'impact visuel négatif dans le cadre d'un site à forte valeur patrimoniale.

Les alternatives proposées par le PSMV visent à inciter le report modal du “ tout voiture ” vers d'autres moyens de transport :

- en facilitant l'irrigation du cœur du centre ancien en transports en commun urbains pour améliorer l'accessibilité aux commerces et aux équipements publics implantés au centre, ainsi que la mobilité des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite
- en reportant sur les transports en commun les itinéraires de transit en direction de la gare routière ou des parcs publics de stationnement situés dans la première couronne du centre ville
- en pérennisant la politique de dissuasion du stationnement en centre ancien au bénéfice du stationnement en périphérie dans les parcs en ouvrages et dans les parcs-relais
- en améliorant les parcours en mode doux en centre ancien par l'extension progressive de la zone piétonne permettant ainsi de privilégier les usages piétons
- en améliorant l'organisation des livraisons sur le dernier kilomètre à partir d'une plateforme de dégroupage qui prendrait le relais des livraisons par des véhicules électriques légers mieux adaptés au centre ancien

4. Le PSMV, un document porteur d'une valeur pédagogique

Le rôle du PSMV est de donner des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la ville historique qui est un témoignage de la richesse d'un passé de plus de 2000 ans, tant au niveau de ses espaces publics, ses perspectives, ses ensembles bâtis, ses édifices, ses éléments d'architecture et ses décors.

Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en forgeant leur regard sur le patrimoine, et faire en sorte que les nouveaux aménagements témoignent d'une démarche de cohérence où l'objectif principal est de révéler les caractéristiques spécifiques de la ville ancienne.

La mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi permettront d'assurer une pleine efficacité aux mesures qui seront préconisées dans le cadre du PSMV et donc une gestion cohérente et concertée du centre ancien.

Le PSMV, document d'urbanisme de droit public, facilitera ainsi les démarches des pétitionnaires, en donnant clairement les règles applicables, et en accompagnant chacun des habitants et usagers du centre ancien dans leur projet personnel de mise en valeur de leur propriété.

Le niveau d'avancement du projet de PSMV permet désormais de continuer la démarche de concertation avec la population dans le cadre d'une exposition publique qui débutera à la mi-décembre au Musée du Vieil Aix.

Cette exposition a pour but de présenter les études qui ont été menées jusqu'à présent, et d'exposer les principaux objectifs qui façonnent le projet de PSMV.

Ces propositions peuvent faire l'objet d'observations de la part du public dans le cadre d'un recueil d'observations mis à disposition au Bureau Information Culture et au Musée du Vieil Aix pendant toute la durée de l'exposition qui s'achèvera fin février 2011.

Une conférence d'ouverture de l'exposition sera organisée le 20 décembre 2010 à 16h00 dans la salle des Etats de Provence, puis l'inauguration de l'exposition se fera en présence de Madame le Maire et de Monsieur le Sous-Préfet au Musée du Vieil Aix.

Une nouvelle réunion publique de concertation aura lieu en février 2011, suivie de la réunion de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé afin qu'elle exprime son avis sur le projet de PSMV. Le conseil municipal sera ensuite également appelé à exprimer son avis et à tirer le bilan de la concertation au mois de mars 2011, pour que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés puisse, elle aussi émettre son avis sur le projet définitif de PSMV.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du dossier PSMVd'Aix en Provence

2010.1333 - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR, SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX EN PROVENCE, ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER - INFORMATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**